



Mairie de La Bouëxière
Tél : 02.99.62.62.95

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine

Nombre de membres du Conseil
Municipal en exercice : 27

Nombre de membres présents : 25
(sauf délibération n°30-2024 : 23
présents)

Nombre de votants : 27 (sauf
délibération n°30-2024 : 25 votants)

Date de la convocation : lundi 11
mars 2024

Date d'affichage du compte rendu :
le 02 avril 2024

Secrétaire de séance : Madame Aline
GUILBERT.

Le Conseil Municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans la salle du conseil
municipal, sous la présidence de
Monsieur Stéphane PIQUET, Maire.

Présents : Stéphane PIQUET, Aline
GUILBERT, Gilbert LE ROUSSEAU,
Isabelle MARCHAND-DEDELOT,
Stéphane RASPANTI, Margaret GUEGAN
KELLY, Thierry FONTAINE, Sterenn
LECLERE, Alain JOSEPH, Jean-Pierre
LITTON, Rachel SALMON, Mickaël
COIRE, Olivier LEDOUBLE, Régine
DARSOULANT, Anne DALL'AGNOL (sauf
délibération n°30-2024), ROCHER
Philippe, Sylvie PRETOT-TILLMAN,
Olivier LE BIHAN, Isabelle CERNEAUX,
Lucia BENFRAIHA, Guillaume ALLAIN,
Hadjia DESILES, Maryline GEAUD,
Thomas JOUANGUY, Sylvain HARDY (sauf
délibération n°30-2024).

Absentes excusées : Nadine
LEC'HVIEN, Emma LECANU.

Procurations : Nadine LEC'HVIEN à
Gilbert LE ROUSSEAU, Emma LECANU
à Lucia BENFRAIHA.

Monsieur Le Maire précise que le quorum est atteint.

Monsieur Ledouble précise que l'Atlas de la Biodiversité est arrivé en mairie : un exemplaire est donné à chaque conseiller municipal lors de la séance et un exemplaire sera également transmis à chaque conseiller communautaire.

Madame Lucia Benfraiha et des intervenants de la société NEOTOA présentent aux membres du conseil municipal le projet d'habitat groupé seniors : une livraison du bâtiment est prévue pour la fin de l'année 2025.

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – PERSONNEL COMMUNAL ET RICHESSES HUMAINES

26-2024 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 19 février 2024.

Question : « Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 février 2024 ? »

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

27-2024 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan-Kelly précise aux membres du conseil municipal que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commission des finances réunie le 7 mars 2024 propose de maintenir les taux de 2023 pour l'année 2024.

Les taux proposés aux membres du conseil municipal sont donc les suivants :

	2023	2024
Taxe sur foncier bâti	40,11	40,11
Taxe sur le foncier non bâti	39,58	39,58
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	20,93	20,93

Monsieur Philippe Rocher demande : « *Ma question n'est pas par rapport au maintien des taux mais est-ce qu'il y a beaucoup de logements vacants sur la commune ?* ».

Monsieur Le Maire précise : « *Le taux de logements vacants est aux alentours de 5 à 6% ; la collectivité est un peu au-dessus de la moyenne départementale* ».

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir maintenir les taux proposés.

Le conseil municipal chargera Monsieur Le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

28-2024 AFFECTATION DES RESULTATS BUDGETAIRES 2023

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan-Kelly précise aux membres du conseil municipal que la commission des finances s'est réunie le 7 mars 2024 afin d'examiner les affectations de résultats 2023 et les budgets prévisionnels 2024 et a émis un avis favorable aux propositions suivantes.

Madame Guegan Kelly rappelle que les résultats à affecter sont les résultats de clôture, c'est-à-dire ceux composés des *résultats d'exécution de l'exercice 2023 auxquels s'ajoutent les résultats de clôture de l'année précédente*.

En outre, les éventuels restes à réaliser en section d'investissement devront être pris en compte dans l'affectation des résultats de clôture 2024.

Budget principal de la commune

Le compte administratif 2023 du budget principal présente un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de 920 520,73 € et un excédent de clôture positif de 1 787 075,44 € en investissement.

Les membres du conseil municipal sont invités à transférer la somme de 820 520,73 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissements du budget primitif 2024 et à conserver 100 000 € en section de fonctionnement à l'article R 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

L'excédent d'investissement, soit 1 787 075,44 € sera reporté au budget primitif 2024 à l'article R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de transférer la somme de 820 520,73 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissements du budget primitif 2024 et à conserver 100 000 € en section de fonctionnement à l'article R 002 « résultat de fonctionnement reporté ». Ils décident également que l'excédent d'investissement, soit 1 787 075,44 € soit reporté au budget primitif 2024 à l'article R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Budget annexe « Atelier Relais Bellevue »

Le compte administratif 2023 du budget annexe « Atelier Relais Bellevue » présente un déficit de clôture de fonctionnement de -3 114,51 € et un déficit de clôture d'investissement -99 036,39 €.

Les membres du conseil municipal sont invités à reporter le déficit de clôture de fonctionnement d'un montant de -3 114,51 € à l'article D 002 « résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2024.

Le déficit d'investissement de -99 036,39 € sera reporté au budget primitif 2024 à l'article D 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de reporter le déficit de clôture de fonctionnement d'un montant de -3 114,51 € à l'article D 002 « résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2024. Ils décident également que le déficit d'investissement de -99 036,39 € sera reporté au budget primitif 2024 à l'article D 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Budget annexe « Cellules commerciales »

Le compte administratif 2023 du budget annexe « Cellules commerciales » présente un résultat de clôture de fonctionnement de 651,99 € et un résultat de clôture d'investissement déficitaire de -85 759,80€.

Il est proposé de transférer le résultat de clôture de fonctionnement d'un montant de 651,99 € à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » au budget primitif 2024 et le déficit d'investissement de -85 759,80 € au budget primitif 2024 à l'article D 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de transférer le résultat de clôture de fonctionnement d'un montant de 651,99 € à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » au budget primitif 2024 et le déficit d'investissement de -85 759,80 € au budget primitif 2024 à l'article D 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Budget Tannerie – Petite Fontaine

Le compte administratif 2023 du budget annexe « la Tannerie » présente un excédent de clôture de fonctionnement de 507 658,25 € et un déficit de clôture d'investissement de -1 241 657,57 €.

Les membres du conseil municipal sont invités à reporter l'excédent de clôture de fonctionnement d'un montant de 507 658,25 € à l'article R 002 « résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2024 et de reporter le déficit d'investissement de -1 241 657,57 € au budget primitif 2024 à l'article D 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de reporter l'excédent de clôture de fonctionnement d'un montant de 507 658,25 € à l'article R 002 « résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2024 et de reporter le déficit d'investissement de -1 241 657,57 € au budget primitif 2024 à l'article D 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

29-2024 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET ANNEXE « ATELIER RELAIS BELLEVUE » – BUDGET ANNEXE « CELLULES COMMERCIALES » - BUDGET ANNEXE « LA TANNERIE – PETITE FONTAINE »

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan-Kelly précise aux membres du conseil municipal que la commission des finances s'est réunie le 7 mars 2024 afin d'étudier les projets de budgets primitifs.

Une présentation synthétique des différents budgets a été remise aux membres de la commission.

Budget principal :

Madame Margaret Guegan Kelly propose que le budget communal soit voté par chapitre en investissement, les opérations seront toujours présentées pour information.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
	5 106 929.13	5 106 929.13
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
	5 997 153.35	5 997 153.35

Monsieur Stéphane Raspanti demande : « Existe-t-il une compensation par l'Etat de la perte de la Taxe d'habitation ? ».

Monsieur Le Maire précise : « Il n'y a pas de compensation en tant que telle et c'est tout le problème ; il y a le constat d'une déconnexion entre l'économie nationale et les recettes fiscales des collectivités. Les Départements et les

Régions ont perdu des marges en termes de fiscalité. Ces collectivités se retrouvent encapsulées et pilotées de fait financièrement par le gouvernement et attachées à des dotations ou à des recettes aléatoires comme c'est le cas pour les droits de mutation du Département, ce qui peut être un peu inquiétant pour l'avenir en termes d'accompagnement des communes surtout sur le plan de la participation financière des logements sociaux. Cela commence à déclencher sur nos territoires et dans les communes des vellétés d'évolution de la fiscalité directe locale ».

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » demande des précisions sur le compte administratif :

1- Résultat d'exécution et résultat de clôture

« Le résultat de clôture présenté ne prend pas en compte le reste à réaliser du compte administratif 2023 :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	3 501 963,34	1 773 800,82	-1 728 162,52	1 787 075,44

Si nous prenons en compte le reste à réaliser de 569 151,22€, le résultat d'exécution est négatif à hauteur de – 2 297 313,74€ et donc un résultat de clôture de 1 217 924,22€. Est-ce qu'il serait possible de faire un bilan des « RAR » ? ».

Madame Margaret Guegan-Kelly précise que : « Le détail des restes à réaliser est dans le fichier « investissement » et il a été transmis à l'ensemble des élus avec la note de synthèse et les documents budgétaires ».

2- Section d'investissement

N° opération	Libellé	Crédit ouvert	Mandats	RAR	Crédits sans emploi
405	Bibliothèque municipale	22 600€	1570,75€	0€	21 029,25€
	« Quel était le projet estimé à 22 600 € ? Pourquoi les crédits ouverts n'ont pas été utilisés en totalité ? ». Madame Margaret Guegan-Kelly précise que : « Il était prévu la mise en place d'une gestion thermique du bâtiment. L'ALEC nous a alerté sur le montant trop élevé du devis et nous propose de nous accompagner pour réétudier le sujet ».				
419	Rey Leroux	210 603,23€	225 974,24€	6 209,34€	-30 580,35€
	« Serait-il possible d'avoir un bilan de l'investissement pour la rénovation de Rey Leroux ? ». Madame Margaret Guegan-Kelly précise que : « Le bilan vous a été transmis avec l'ensemble des documents financiers en annexe ».				
505	Bâtiments divers	34 200€	1040,94€	0€	33 159,06€
	« Quel était le projet estimé à 34 200€ et pourquoi n'a-t-il pas été utilisé ? » Madame Margaret Guegan-Kelly précise que : « Des registres de sécurité étaient prévus, mais ils ne se sont pas avérés nécessaires, car ils sont fournis par le titulaire des contrats de maintenance. Certains travaux (remplacement de sanitaires) ont été faits en fonctionnement. Des études pour le foyer rural ont été affectées sur l'opération foyer rural ».				
600	Voirie Urbaine	140 813,06€	34 644,38€	22 502,28€	83 666,40€
	« Pourquoi les crédits ouverts n'ont pas été utilisés en totalité ? »				

	<i>Madame Margaret Guegan-Kelly précise que : « Les travaux n'ont pas pu commencer (rue des Ecoles) ; ils seront réalisés en 2024 ».</i>				
603	<i>Eclairage public</i>	<i>146 772,59€</i>	<i>14 357,97€</i>	<i>90 332,73</i>	<i>42 081,90€</i>
	<i>« Pourquoi les crédits ouverts n'ont pas été utilisés en totalité et ne sont pas en RAR alors qu'il reste des travaux de modification de l'éclairage public ? » Madame Margaret Guegan-Kelly précise que : « Il y a eu une sur estimation forte des crédits ».</i>				
604	<i>VU+VC : travaux de voirie</i>	<i>87 000€</i>	<i>0</i>	<i>0€</i>	<i>87 000€</i>
	<i>« Pourquoi les crédits ouverts n'ont pas été utilisés en totalité ? ». Madame Margaret Guegan-Kelly précise que : « Des crédits étaient prévus pour une étude sur la liaison avec l'A 84. Cette étude a été abandonnée par le Département ».</i>				
609	<i>Aménagement et accessibilité étang de Chevré</i>	<i>5000€</i>	<i>0€</i>	<i>0€</i>	<i>5000€</i>
	<i>« Pourquoi les crédits ouverts n'ont pas été utilisés en totalité ? » Madame Margaret Guegan-Kelly précise que : « Une somme avait été versée sans objet précis pour un éventuel besoin ».</i>				
800	<i>Salle polyvalente</i>	<i>14 800€</i>	<i>1519,80€</i>	<i>0€</i>	<i>13280€</i>
	<i>« Pourquoi les crédits ouverts n'ont pas été utilisés en totalité malgré le besoin d'entretien ? ». Madame Margaret Guegan-Kelly précise que : « Les ventilations fonctionnent et les travaux sont reportés avec la mutualisation de la chaudière de la nouvelle salle de sport ».</i>				
901	<i>Budget participatif</i>	<i>15000€</i>	<i>0€</i>	<i>0€</i>	<i>15000€</i>
	<i>« Pourquoi les crédits ouverts ne sont pas utilisés pour la deuxième année consécutive ? Quel sera la somme allouée au budget participatif sur la durée du mandat ? ». Madame Margaret Guegan-Kelly précise que : « Les crédits ont été consommés en fonctionnement sur des actions proposées suite à des appels à candidature. Pour 2024 la somme de 30 000 euros est prévue pour des cheminements pour des personnes à mobilité réduite et des bancs ».</i>				
808	<i>Equipement annexe de voirie</i>	<i>66 000€</i>	<i>1992,38€</i>	<i>0€</i>	<i>64 007,52€</i>
	<i>« Pourquoi les crédits ouverts ne sont pas utilisés ? ». Madame Margaret Guegan-Kelly précise que : « L'aménagement de l'arrêt de bus a été fait sur l'opération Rey Leroux et divers aménagements (panneaux, radar pédagogique, points d'apport volontaires ...) ont été reportés au budget 2024 ».</i>				

3- Section de fonctionnement

N° opération	Libellé	Crédit ouvert	Mandats	RAR	Crédits sans emploi
6227	Frais d'actes et de contentieux « Peut-on avoir une information sur les contentieux ? ». Madame Margaret Guegan-Kelly précise que : « Les contentieux concernés sont celui du policier municipal, de la ZAC de la Tannerie et du règlement intérieur du conseil municipal (droit d'expression dans le bulletin municipal). Il y aura également un sujet avec le locataire du moulin de Chevré qui demande une indemnité d'éviction très élevée ».	20000€	8192,40€	0€	11 807,60€

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » donne une explication de vote sur le budget primitif : « Nous retiendrons trois constats pour ce budget 2024 :

Constat n°1 : c'est un budget contraint dont les marges de manœuvre se restreignent. Outre ce que vivent toutes les collectivités (cout de l'énergie, inflation, charges supplémentaires décidées par l'Etat, participation des collectivités au déficit de l'Etat), nous avons aussi nos contraintes locales qui se cumulent avec entre autres :

- Le poids de la salle de sport qui représente une part importante des investissements.
- Le décalage du projet de la Tannerie avec un emprunt d'équilibre pour les finances à hauteur de 1,7 million d'euros.
- La hausse à venir des charges de fonctionnement avec l'entretien des nouveaux lotissements, la maintenance des nouvelles infrastructures communales et le besoin de nouveaux services avec l'augmentation de la population dont nous serons attentifs à la promesse d'un policier municipal physiquement présent en 2024.

La prudence est donc de mise et nous le voyons avec la baisse de 50 000 € entre 2023 et 2024 du report du budget de fonctionnement vers les investissements. Si cette évolution de baisse de marge de manœuvre est structurelle, une réflexion sur les recettes sera nécessaire.

Constat n°2 : Certaines ambitions politiques ne se traduisent pas en réalité budgétaire :

Dans le cadre de l'action « Faire grandir nos enfants sur un territoire durable » nous pouvons évoquer les aires de jeux qui intéressent nos plus jeunes. Pour celles de Maisonneuve et des Rochers, il y a nécessité de changer le sol car la solution mise en place sur Maisonneuve n'est pas satisfaisante. Le budget de 5000€ pour les changements de sol est largement sous-estimé. Pour Maisonneuve, il y a besoin de réparer la structure. De façon plus large, nous avons besoin d'aires de jeux avec des jeux diversifiés en termes d'âges et d'activités.

Constat n°3 : Nos propositions d'actions ne sont pas reprises dans ce budget :

La plupart de nos propositions ne sont pas retenues dans ce budget 2024 principalement concernant l'entretien des équipements existants. Nous pensons par exemple à la sécurisation et l'entretien de la voirie, l'entretien des chemins ruraux et piétons, de la salle polyvalente, de la salle des frères Boulanger, des aires de jeux, du mobilier urbain, l'église, des abords de Chevré, de la rénovation urbaine des résidences du stade, des Hortensias, Paul Féval, des aménagements pour sécuriser et améliorer l'accessibilité aux abords de l'école privée etc...

Prenant en compte ces 3 constats, nous nous abstiendrons sur le budget primitif principal ».

Monsieur Le Maire précise : « J'entends ce que vous dites même si je ne suis pas forcément pas d'accord avec l'ensemble de vos propos ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité d'adopter le budget primitif 2024 de la commune tel que présenté.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	24
Contre	0
Abstentions	3

Budget annexe « Atelier relais Bellevue » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
	26 787,97	26 787,97
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
	110 384,36	110 384,36

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le budget annexe « Atelier relais Bellevue» 2024 tel que présenté.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Budget annexe cellules commerciales :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
	37 651,99	37 651,99
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
	144 683,73	144 683,73

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le budget annexe cellules commerciales 2024 tel que présenté.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Budget annexe la Tannerie – Petite Fontaine :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
	5 887 699,27	5 887 699,27
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
	6 038 562,95	6 038 562,95

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le budget annexe Tannerie- Petite Fontaine 2024 tel que présenté.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

30-2024 SUBVENTION DE LA COMMUNE AU CCAS

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Madame Guilbert précise aux membres du conseil municipal que le CCAS verse une subvention à l'ADMR et que la Commune rembourse cette subvention au CCAS. Pour 2023, le montant de cette subvention était de 5 152,50 €.

Pour 2024, le montant de la subvention proposée est de 3 933 euros.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir acter le versement de cette subvention du budget Commune vers le budget CCAS.

Monsieur Sylvain Hardy et madame Anne Dall'Agnol, membres du conseil d'administration de l'ADMR ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'acter le versement de la subvention de 3 933 euros.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

31-2024 FONGIBILITE DES CREDITS -AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PROCEDER A DES VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan-Kelly précise aux membres du conseil municipal que dans le cadre du passage à la M 57, les crédits concernant les dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement ne sont plus possibles.

Cependant, la notion de fongibilité des crédits permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante peut autoriser Monsieur le Maire à l'occasion du vote du budget à procéder à ces virements de chapitre à chapitre jusqu'à hauteur maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Ces mouvements de crédit ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédit nécessaire au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. En outre elle implique l'obligation d'informer l'assemblée délibérante à la séance prochaine des virements qui ont été réalisés.

En cas de besoin supérieur à cette limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles, une décision modificative budgétaire sera nécessaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

32-2024 MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA CREATION D'UN POLE SPORTIF ET CULTUREL (SALLE DE SPORT 2)

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan-Kelly précise aux membres du conseil municipal que compte tenu de l'avancement du projet, il convient de réviser l'autorisation de programme pour tenir compte des montants mis à jour suite aux appels d'offres de marchés de travaux et de l'échéancier des paiements. La salle doit être terminée cette année.

Il est rappelé qu'une partie des travaux (chaufferie, salle de squash, paddle et quote-part des surfaces communes) est remboursée par LCC. Cette part est prévue, avant révision des prix, à 763 391,76 HT.

Il est donc proposé les adaptations suivantes :

N° AP	Libellé	REVISION 2024
2020-01	Salle de sport 2	6 120 140 TTC
NOUVELLE REPARTION DES CREDITS DE PAIEMENT		
CP 2020	160 484,10 TTC	Réalisé
CP 2021	81 612 ,45 TTC	Réalisé
CP 2022	91 445,12 TTC	Réalisé
CP 2023	2 286 596,69 TTC	Réalisé
CP 2024	3 500 000 TTC	Prévu

Pour l'année 2023, Liffre Cormier a remboursé à la commune la somme de 440 626,82 € correspondant à la part calculée des travaux réalisés pour LCC sur chaque facture.

Madame Margaret Guegan-Kelly précise que : « Le coût de la salle de sport est maîtrisé. Le reste à charge pour la Commune après différentes subventions reste autour de 3.5 millions d'euros ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité la révision de l'autorisation de programme et la modification des crédits de paiement, telle que présentées ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

**33-2024 AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA REALISATION DU LOTISSEMENT DE LA TANNERIE :
MODIFICATION DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT**

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan-Kelly précise aux membres du conseil municipal que les montants prévisionnels de dépenses sont de 8 658 908,76 €. Les crédits non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Il est également précisé que, s'agissant d'un budget annexe, les montants des CP sont indiqués en montant HT. Il est donc proposé de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement sur l'opération lotissement « Tannerie – Petite Fontaine » comme suit :

Libellé AP : Tannerie – Petite Fontaine		
Montant total : 8 658 908,76 HT €		
CP 2021	192 096,91 HT €	REALLISE
CP 2022	2 447 399,10 HT €	REALISE
CP 2023	771 426,95 HT €	REALISE
CP 2024	3 057 981,67 HT €	PREVU
CP 2025	730 001,38 HT €	PREVU
CP 2026	730 001,38 HT €	PREVU
CP 2027	730 001,38 HT €	PREVU

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver la modification de l'échéancier des crédits de paiement, telle que présentée ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Madame Guilbert précise aux membres du conseil municipal que neuf cavurnes ont été achetées en 2024 pour le cimetière pour un montant de 2 583 euros, soit 287 euros par cavurne.

Pour la mise à disposition d'une cavurne déjà construite, les tarifs municipaux suivants sont proposés :

291 euros pour les travaux sur la cavurne, montant auquel il conviendra de rajouter le coût de la location de la concession à 66 euros pour une durée de 15 ans ou 99 euros pour une durée de 30 ans.

La commission cimetière a donné un avis favorable le 22 février 2024.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir acter ces tarifs municipaux pour l'année 2024.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

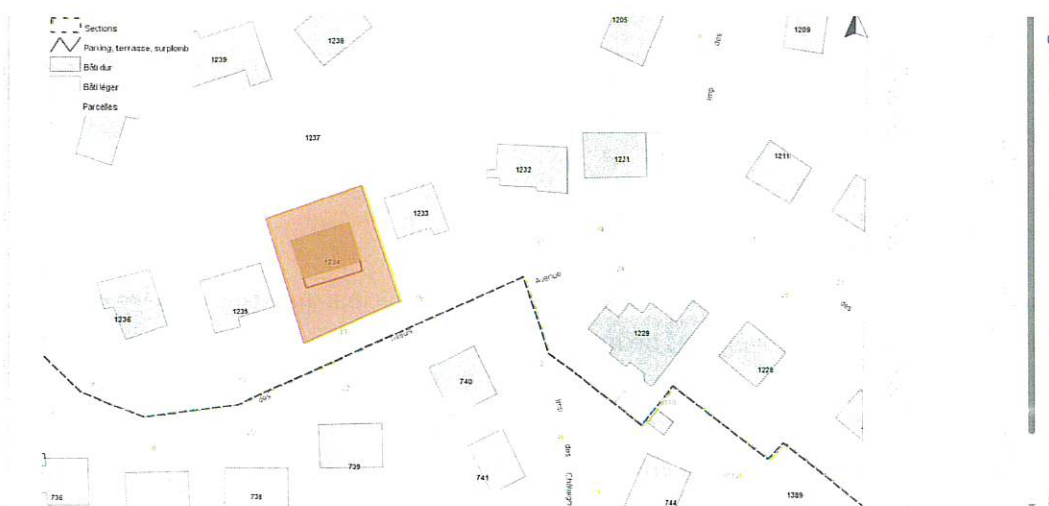
35-2024 VENTE D'UNE PARTIE DE L'ESPACE VERT COMMUNAL CADASTRE SECTION E 1237P
A MADAME DE SA OLIVEIRA ALICIA

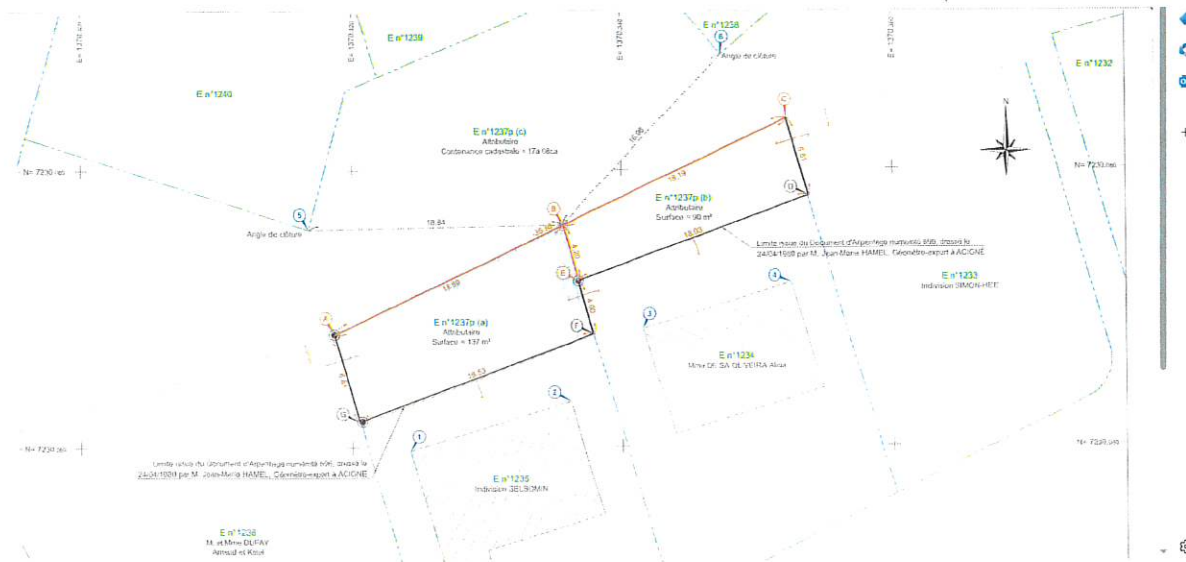
Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Gilbert Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal que Madame DE SA OLIVEIRA Alicia propose, par courrier reçu en date 13 novembre 2023, d'acheter à la commune une partie de l'espace vert cadastré section E 1237p qui est situé à l'arrière de son terrain au « 13 avenue des Tilleuls » afin d'agrandir son jardin.

Suite au bornage, la surface à vendre représente 90 m².

L'avis des domaines reçu en mairie le 19 février 2024 a estimé ce terrain à 90 € le mètre carré.





Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle cadastrée section E 1237p avec Madame DE SA OLIVEIRA Alicia au prix de 90 € TTC /m², soit un montant total de 8 100 euros.
- Acter que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par madame DE SA OLIVEIRA Alicia.
- Autoriser Monsieur Le Maire à mandater l'Office Notarial AP Notaires Liffré La Bouëxière pour la rédaction de l'acte authentique dans le cadre de cette vente.
- Autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

ENVIRONNEMENT – ESPACE RURAL – SECURITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

36-2024 ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) – DECISION SUR LES ZONES

Rapporteur : Madame Sylvie Prétot-Tillmann

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame Sylvie Prétot-Tillmann expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables de mars 2023, l'Etat a lancé une démarche d'identification des zones propices au développement de projets d'énergies renouvelables (ZAEnR). La classification en Za-EnR vise à identifier les secteurs favorables à l'implantation de projets, sans imposer d'obligation de réalisation et sans permettre de s'affranchir des contraintes réglementaires, environnementales, techniques...liées aux projets.

La définition des Za-EnR n'exclue pas le développement de projets en dehors de ces zones.

Les communes, sollicitées par les préfets pour identifier les secteurs qui seraient les plus appropriés, doivent faire le retour d'une première phase d'identification pour le 31 mars. L'avis de la CRE (Commission Régionale de l'Énergie) sera ensuite sollicité par rapport aux zones transmises. Il sera rendu fin juin lors de la conférence bretonne de la transition énergétique. Une deuxième phase est envisagée, selon les retours, pour fin septembre si les zones identifiées sont insuffisantes.

Les habitants ont été associés à ce processus d'identification dans le cadre d'une réunion publique organisée le samedi 17 février à 10h à la mairie de La Bouëxière. A l'issue de ce temps d'échanges et après avis de la commission aménagement qui se tiendra le 14 mars prochain, une liste de secteurs propices au développement de projets EnR sera proposée pour délibération au conseil municipal avant transmission.

Cette liste concerne des surfaces pouvant accueillir des projets photovoltaïques de taille suffisamment importante et déjà artificialisés (toitures, parking...). Aucune zone propice au développement d'énergie éolienne n'est identifiée au vu de leur taille réduite et de leur proximité avec des zones naturelles sensibles. La production de biogaz n'est pas considérée au vu du peu d'éléments disponibles quant aux modalités de classement.

La liste des zones concernées a été transmise aux conseillers municipaux suite à la commission aménagement du 14 mars 2024.

Madame Sylvie Prétot-Tillmann soumet cette proposition de zones à délibération.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de :

-Définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération.

-Valider la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur Le Préfet, à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du Département d'Ille et Vilaine, sous forme cartographiques (SIG), ainsi qu'à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (Liffré Cormier Communauté) dont la Commune est membre.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

37-2024 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET EOLIEN D'ACIGNE

Rapporteur : Monsieur Olivier Ledouble

Monsieur Ledouble précise aux membres du conseil municipal qu'une enquête publique sera ouverte du 11 mars au 11 avril 2024 portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Parc Eolien Les Ailes du Chevré » en vue d'exploiter un parc éolien de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune d'Acigné.

Les services de la Préfecture demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le projet entre le 11 mars et le 25 avril 2024.

Le dossier a été présenté en commission aménagement le 14 mars 2024. Monsieur Ledouble redétaille en séance les éléments présentés en commission.

Il souligne en particulier que cette zone est considérée par le groupe mammologique breton comme interdite à toute implantation d'éoliennes et qu'en conséquence, malgré les mesures compensatoires proposées, la commission a donné unanimement un avis défavorable.

Madame Margaret Guegan-Kelly précise : « Nous ne sommes pas contre l'éolien mais la réalisation de ce projet n'est pas possible à proximité de la forêt ».

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » précise : « Nous n'accepterons pas un projet d'éoliennes chez les voisins alors que nous avons refusé un projet similaire il y a quelques années sur La Bouëxière. Nous avons à l'époque identifié les nuisances pour la santé des riverains, pour le paysage, pour la biodiversité, pour notre cadre de vie, pour les valeurs immobilières sans compter l'artificialisation des emprises foncières. Pour ces raisons, nous voterons contre ce projet ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de donner un avis défavorable sur le projet.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	0
Contre	27
Abstention	0

ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE

38-2024 SUBVENTION POUR L'OGEC

Rapporteur : Madame Isabelle Marchand-Dedelot

Madame Marchand-Dedelot précise aux membres du conseil municipal que la subvention attribuée à l'association OGEC se compose de :

- Une part fonctionnement maternelle / fonctionnement élémentaire s'appuyant sur le coût d'un élève de l'école publique multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée résidents à La Bouëxière.
- Une aide pour la restauration de 0,30 € par repas (Bouëxiérais) et une subvention complémentaire de compensation du prix moyen pour les tranches 3-4. Les repas à 1 € sont par ailleurs compensés par une aide de l'Etat (3 €/repas).
- Une subvention de 36 € par élève maternel Bouëxiérais et de 40 € par élève primaire Bouëxiérais pour soutenir les projets pédagogiques.
- Une subvention de 45 € par élève Bouëxiérais pour les fournitures scolaires.
- Une subvention de 11 € par élève maternel Bouëxiérais pour offrir un équipement à Noël.

Fonctionnement maternelle	107 897,77
Fonctionnement élémentaire	26 029,28
Cantine effet QF	2 561,00
Cantine	5 940,00
OGEC jouets de Noël 11 € par enfant (65,66)	766,26
OGEC projets pédagogiques 36 € par enfant Ecole maternelle (65,66) + 40 € par enfant Ecole élémentaire (116,33)	6 880,96
OGEC fournitures scolaires 45 € par enfant (65,66 + 116,33)	8 054,55
TOTAL SUBVENTION	158 129,82

Monsieur Thomas Jouanguy pour les élus « Agir avec vous » demande : « Pour l'année prochaine, pourra-t-on voir en amont les modes de calcul de la subvention pour l'OGEC en commission des finances ? ».

Madame Margaret Guegan-Kelly précise : « Oui bien entendu, nous ferons le nécessaire ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité de bien vouloir autoriser :

-Le versement de cette subvention à l'OGEC d'un montant de 158 129.82 euros.

-Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstentions	2

39-2024 ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE CHARLES TILLON - SUBVENTION ERASMUS 2024

Rapporteur : Madame Isabelle Marchand-Dedelot

Madame Marchand-Dedelot informe l'assemblée que la directrice de l'école maternelle publique Charles Tillon a candidaté pour une nouvelle bourse Erasmus pour le projet de l'école maternelle intitulé : **Eveil linguistique en Maternelle avec Erasmus**.

Le dossier présenté pour une « mobilité » au cours de l'été 2024 a reçu un avis favorable et une bourse d'un montant de 17 809 € a été attribuée pour la participation de quatre enseignantes et de cinq ATSEM.

Les objectifs du projet d'école sont les suivants :

« Synthèse de l'auto-positionnement (Projet d'école 2020-25) :

Les projets menés au sein de l'école répondent globalement aux différents objectifs ciblés dans le diagnostic. Les équipes enseignantes soulignent qu'il serait intéressant de renforcer les liens avec les familles allophones/bilingues au travers de projets linguistiques et culturels en partenariat. L'école étant ancrée dans un environnement plutôt rural, la mise en œuvre de projets autour de l'altérité semble également intéressante et pourra être traitée dans le cadre d'un parcours citoyen.

Enjeu collectif pour l'école - Enjeu n°1

Cœurer pour une école toujours plus fraternelle et plus respectueuse d'autrui, en s'ouvrant au monde et aux autres cultures et langues.

Objectif pédagogique :

Engager les élèves dans l'éveil à la pluralité des langues (dont une première découverte d'une langue singulière) favorisant la construction d'une citoyenneté respectueuse.

Mise en œuvre : actions, acteurs, moyens et temps

Action 1 :

Mise en œuvre :

- * Élaborer une 1ère programmation de cycle (Cl seul pour commencer).
- * Construire des séquences d'enseignement en anglais (ou autre LVE) : choix du matériel & ressources, supports ...

Description Suivi Année :

- * Mettre en œuvre des séquences d'apprentissage d'une LVE dans les classes (temps courts mais réguliers).

Critères d'évaluation :

- * Mettre en commun le retour d'expérience des séquences menées dans chaque classe et bilan pour amélioration des séquences et finalisation de la programmation CI
- * Évaluer la participation orale des élèves (entrée dans l'apprentissage, motivation) : indicateur qualitatif.

Action 2 :

Mise en œuvre :

- * Améliorer les compétences linguistiques des enseignantes de maternelle en anglais.

Description Suivi Année :

- * Mobilité des enseignantes grâce à l'obtention d'une bourse ERASMUS pour 3 enseignantes via un organisme de formation (SILC) : mobilité réalisée en juillet 2022.

Demande de bourse supplémentaire effectuée pour 4 enseignantes et 5 Atsem : mobilité prévue sur l'été 2024 (4 enseignantes concernées mais les Atsem intéressées en 2023 ne souhaitent plus partir sur 2024 car la mobilité a été décalée de 2023 à 2024, la convention Erasmus étant arrivée trop tard pour planifier les transports et hébergements).

Critères d'évaluation :

- * Passeport EUROPASS pour les enseignantes participant à la mobilité.
- * Valorisation de la formation dans le logiciel de suivi de carrière des enseignants (iprof).

Action 3 :

Mise en œuvre :

- * Favoriser le lien école-famille au travers de la diversité culturelle et l'ouverture européenne.

Description Suivi Année :

- * Présenter l'éveil linguistique mis en œuvre dans l'école auprès des familles (réunion de rentrée+ cahier de vie et blog de l'école, presse locale).
- * Projet participatif : intervention de parents allophones/bilingues en classe (contes, cuisine, etc).

Critères d'évaluation :

- * Évaluer le taux de participation des parents aux diverses propositions de l'équipe pédagogique.
- * Retour qualitatif des familles sur les projets menés (exemple : via un questionnaire, une enquête).

Réaliser le bilan du dispositif en équipe pédagogique. »

Les participants ne pouvant percevoir les bourses directement, la directrice de l'école a demandé à la mairie de pouvoir servir d'intermédiaire financier.

C'est donc la commune qui perçoit la subvention et qui rembourse les participants des frais engagés dans le cadre strict des termes de la convention Erasmus.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

-Accepter d'être l'intermédiaire financier pour la perception et la distribution de cette bourse Erasmus à l'école Charles Tillon.

-Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention liée à la gestion financière de cette bourse.

-Autoriser Monsieur Le Maire à percevoir et à redistribuer les fonds Erasmus à l'école Charles Tillon.

-Autoriser Monsieur Le Maire à contrôler les justificatifs de dépenses.

Il est précisé qu'aucune dépense n'entrant pas dans le cadre de la convention, ou présentée sans justificatif ne pourra être remboursée. La commune ayant perçue 80% de la somme prévisionnelle de la bourse, les remboursements s'effectueront à hauteur de 80% des dépenses puis à réception des chiffres définitifs, le solde sera versé (hormis formations remboursement à 100%).

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – SPORTS

40-2024 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame Sterenn Leclere

Madame Leclere précise aux membres du conseil municipal que la commission vie associative s'est réunie le 29 février pour étudier les demandes de subventions pour l'année 2024.

Il est rappelé que les critères sont les suivants :

ASSOCIATIONS SPORTIVES : Adhérent de moins de 20 ans : 12 euros par adhérent, 60 euros supplémentaires par adhérent en cas d'inscription à un championnat nécessitant un encadrement par un animateur sportif, Adhérent de plus de 20 ans : 6 euros par adhérent.

ASSOCIATIONS CULTURELLES : Adhérent de moins de 20 ans : 12 euros par adhérent, 12 euros supplémentaires par adhérent lorsque l'activité est encadrée par un intervenant culturel, Adhérent de plus de 20 ans : 6 euros par adhérent.

ASSOCIATIONS SCOLAIRES SOCIALES ET AUTRES : Le montant de la subvention est attribué après étude du dossier.

Les subventions proposées sont les suivantes :

	SUBV 2023	CRITERE	SUBV. DEMANDE E	SUBV. EXCEPT	AVIS COMMISSIO N
Amicale_des_donneurs_de_sang_benevoles_du_canton_d_e_liffre	100		100		100
Ambition,ADN_de_nos_entreprises	1500		1500		1500
Union_Nationale_des_anciens_Combattants_UNC	486		486		486
Association_communale_des_chasseurs	1200		400	800	1200
Association_familles_rurales_section_espace_jeunes			200		200
Association_familles_rurales_section_piscine	200	126	126		126

Association_sportive_MLK	150				150
Athletic_club_bouexierais	0	948			0
Bouexazik	5000		5000		5000
Buxeria_archeologie_histoire	36	48		100	148
Cercle_des_retraites	1000		1200		1000
Danse_attitude	4866	5328	5500		5328
Esperance_la_bouexiere	1500		880	600+583 2	7312
Esperance_section_Fitness_Club	736	312	312		312
Esperance_section_badminton_et_tennis_de_table	2406	2106	2082	500	2606
Esperance_section_football	26442	23736	23718	4000	23736
Esperance_handball	192	168	168		168
Esperance_section_judo	4362	4944	4944		4944
Esperance_section_multisports	528	576	576		576
Esperance_section_petanque	2046	2022	2072	1500	3522
Esperance_section_randonnee_pedestre	432	480	480		480
Esperance_section_tennis	2380	2442	2442		2442
gymnastique_volontaire	1098	1302	1134		1302
La_bouex_couture	100		2500		0
La_bouexiere_echanges	1000		1000		1000
La_bouexiere_environnement	500		1296		522
La_gaule_romaine	700		700	178	878
Les_amis_du_tai	180	504	504		504
Passage_a_l'acte	1716	1482	1524		1482
Ulysse_89	366	366	366		366
Yoga	150	156	156		156
Les_boucs_en_train	2500		2500		2500

Breizh_By_Coeur	150		200		150
Foto Bouex	120		120		120
Les_bidonneuses	120	120	120		120
les_4_pattes_du_pays_de_Liffré	1200		500		500
Skol_An_Emsav			1000		108
Association_Zef_et_Mer	0		1600		1600
Cercle Celtique	150		500		162
Espérance cyclo		264		1000	1264
Totaux			67906	13510	74 070
<i>Réserve pour demandes postérieures au vote sur délibération</i>					4 916

Monsieur Olivier Le Bihan demande : « *Le bilan financier a-t-il été demandé pour chaque association ; Quel est le nombre d'adhérents par association ?* ».

Madame Sterenn Leclere précise que : « *Chaque dossier a été étudié et revérifié en commission vie associative et sports et je vous invite à venir Monsieur Le Bihan lors de la prochaine réunion de la commission* ».

Monsieur Le Maire précise : « *On ne retraite pas en séance du conseil municipal le travail déjà réalisé en amont par les commissions municipales respectives* ».

Le conseil municipal est invité à approuver la répartition des subventions telle que présentée ci-dessus.

Les élus faisant partis du bureau des sections associatives suivantes ne prennent pas part au vote : Monsieur Le Maire, Sylvie Prétot-Tillmann, Margaret Guegan-Kelly, Aline Guilbert et Isabelle Marchand-Dedelot pour l'association « La Bouëxière échanges » ; Alain Joseph pour l'association « Espérance section pétanque » ; Margaret Guegan-Kelly pour l'association « Buxeria ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir acter la répartition des subventions telle que présentée ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Informations et questions diverses :

- Liste des subventions et recettes perçues par la Commune :

Organisme	Libellé	Montant	Date virement
Liffré Cormier Communauté	Subvention de Fonctionnement - Projet Atlas de la Biodiversité	10 000 €	14 Fév 2024

- Question orale de madame Maryline Géaud pour les élus « Agir avec Vous » au sujet du déplacement de l'espace jeux : « Je fais suite au mail que j'ai envoyé à Madame Marchand, celui-ci est resté sans réponse. Je questionnais et je questionne toujours sur le fait qu'un déplacement de l'espace jeux ait été décidé sans commission jeunesse. Cette décision a été annoncée aux assistantes maternelles 1 semaine avant son exécution. Y a-t-il eu concertation avec les assistantes maternelles ? Le transfert s'est fait des locaux de Maisonneuve occupés depuis 25 ans par les assistantes maternelles, c'est à dire depuis la création à l'époque sous format associatif, vers les locaux du périscolaire. Des aménagements avaient été effectués pour des tout petits dans les locaux de Maisonneuve (toilettes, mobilier adapté). Cet espace était parfaitement adapté et un véritable repère pour des petits. Ce sont des jeunes adolescents qui vont occuper ce lieu pendant les travaux de l'espace jeunes. Ces derniers ont une plus grande capacité d'adaptabilité que des petits. Est-ce que d'autres locaux auraient pu être envisagés par exemple à la Gendrinière ? Lorsque les travaux de l'espace jeunes seront terminés, est ce que les assistantes maternelles pourront revenir dans les locaux de Maisonneuve ? ».

Réponse du Maire : « Des travaux de sécurité sont prévus au niveau de l'espace jeunes entre avril et octobre. Les professionnels de l'espace jeunes et du RPE ont été sollicités pour rechercher la meilleure solution. Au bilan, leurs analyses nous ont amenés à proposer le déménagement du RPE rue des Ecoles dans des locaux dédiés aux jeunes enfants mais non occupés dans la journée. En même temps, l'espace jeunes a donc déménagé en lieu et place de l'ancien site du RPE. L'espace de la Gendrinière n'était pas envisageable car indisponible en particulier le soir. Conscient de la perturbation engendrée par ce déménagement, Madame Marchand-Dedelot et moi-même nous sommes déplacés deux fois sur le site, trois semaines avant la date du déménagement sur l'autre site pour échanger et expliquer la situation. Un courrier a été envoyé à toutes les assistantes maternelles utilisant ce service communautaire. Au bilan, les nouveaux locaux de la rue des Ecoles s'avèrent plus grands et tout aussi adaptés que ceux situés à Maisonneuve. Il est donc prévu que ces locaux puissent devenir le site permanent du RPE contribuant ainsi à des économies d'énergie et à une diminution des frais d'entretien. Nous sommes à l'écoute avec Isabelle Marchand-Dedelot des remarques qui peuvent être faites. Sur le sujet de la commission, il n'y a pas de remise en cause du service public, il s'agit simplement d'une délocalisation à un moment donné d'un service public qui est maintenu, voir même amélioré. Ce n'était pas à mon sens un sujet de commission. La réponse a été très technique car ce sont les agents du RPE et les agents des espaces jeunes qui ont fait un point sur ce sujet en nous préconisant les adaptations à faire ».

► **Calendrier prévisionnel des dates des réunions de conseil municipal sous réserves de modifications ultérieures :**

Le lundi 6 mai 2024 à 20H30
Le lundi 24 juin 2024 à 20H30
Le lundi 16 septembre 2024 à 20H30
Le lundi 14 octobre 2024 à 20H30
Le lundi 25 novembre 2024 à 20H30

Le lundi 16 décembre 2024 à 20H30

► Elections : élections européennes le dimanche 9 juin 2024 ; point sur les créneaux de disponibilités des élus.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22H50.

Le 12 avril 2024

Le Maire

Stéphane PIQUET

